

DÉPARTEMENT

YONNE

ARRONDISSEMENT

AVALLON

Effectif du conseil communautaire

50

Nombre de conseillers en exercice

50

- 1

EPCI :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN



Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril

à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

TRESPALLÉ Philippe	MAURICE Jean-Marie	CHARMET Bruno
DUNY Valérie	GUICHARD Valéry	DESCHAUMES Philippe
BOISE Béatrice	BORDE Alain	FRAYER Florian
FFRENCH Jane	PASCAULT Hervé	DE DEMO Jacqueline
GROGUENIN Jean-Louis	GRIMARD Marie-Laure	DOREY Stéphane
SAUCOURT Magali	MOREL Stéphane	MOTTOT Pascal
MITENNE CONSTANCE	BARDOUX Stéphane	PICART Sandra
CHATENET Fabien	BOUSIGNAC Frédérique	SABAN Jean-Michel
VASSEUR Jessica	LEBLANC Bertrand	CONNANT Séverine
CAMBURET François	COURTOIS Xavier	GORSKI Didier
MANIGAULT Claudine	REYNAUD Jean-Pierre	GEORGES Marcel
LABOSSE Nathalie	BARDET Michel	KLUYVER Hélène
LARDIN Philippe	LAVIEU Monique	ROSIER Arnaud
CURY Bernard	DOLLE Joëlle	CHARPIGNON Sylvie
LARDIN Christian	NOIROT Pierre	MEURIOT Roger-Pierre
NAULOT Hubert	RENARD Anne	CODRAN Michel

Absents¹ :

GENTIL Christophe, absent excusé, a donné pouvoir à MOREL Stéphane

DUBOIS Pascal, absent excusé, a donné pouvoir à DUNY Valérie

1. Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GEORGES Marcel, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L.5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CHARMET Bruno a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 48 (quarante-huit) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

DE DEMO Jacqueline

MITENNE Constance

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro) _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50 (cinquante) _____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro) _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0 (zéro) _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	50 (cinquante) _____
f. Majorité absolue ²	26 (vingt-six) _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURTOIS Xavier	23	Vingt-trois
PICART Sandra	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme PICART Sandra a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme PICART Sandra élue présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur (soit dix), de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de sept vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à six le nombre des vice-présidents du conseil.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

GRIMARD Marie-Laure

LARDIN Philippe

3.2. Élection du premier vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50 (cinquante) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 16 (seize) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4 (quatre) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30 (trente) _____
- f. Majorité absolue ⁴ 16 (seize) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABOSSE Nathalie	28	Vingt-huit
GEORGES Marcel	1	Un
GORSKI Didier	1	Un

3.2.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme LABOSSE Nathalie a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du deuxième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50 (cinquante) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4 (quatre) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 46 (quarante-six) _____
- f. Majorité absolue ⁴ 24 (vingt-quatre) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORDE Alain	17	Dix-sept
REYNAUD Jean-Pierre	28	Vingt-huit
BARDOUX Stéphane	1	Un

3.3.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M REYNAUD Jean-Pierre a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du troisième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50 (cinquante) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 16 (seize) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 (deux) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 32 (trente-deux) _____
- f. Majorité absolue ⁴ 17 (dix-sept) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISE Béatrice	31	Trente- et-un
GORSKI Didier	1	Un

3.4.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme BOISE Béatrice a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du quatrième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50 (cinquante) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6 (six) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 44 (quarante-quatre) _____
- f. Majorité absolue ⁴ 23 (vingt-trois) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORDE Alain	17	Dix-sept
CURY Bernard	27	Vingt-sept

3.5.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M CURY Bernard a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du cinquième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50 (cinquante) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1 (un) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 49 (quarante-neuf) _____
- f. Majorité absolue ⁴ 25 (vingt-cinq) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDOUX Stéphane	21	Vingt-et-un
CHARPIGNON Sylvie	28	Vingt-huit

3.6.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme CHARPIGNON Sylvie a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

3.7. Élection du sixième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50 (cinquante) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9 (neuf) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5 (cinq) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 36 (trente-six) _____
- f. Majorité absolue ⁴ 19 (dix-neuf) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOTTOT Pascal	1	Un
SABAN Jean-Michel	35	Trente-cinq

3.7.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M SABAN Jean-Michel a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

.....

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le huit avril deux mille vingt-six, à vingt-deux heures, sept minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,
PICART Sandra

Le conseiller communautaire le plus âgé,
GEORGES Marcel

Le secrétaire,
CHARMET Bruno



DE DEMO Jacqueline

MITENNE Constance

GRIMARD Marie-Laure

LARDIN Philippe



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.